



Pontault-Combault

Décision du Maire

N° 2025-D-221

Objet : Subvention EMS Département 2024-2025

Le maire de la commune,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU a délibération du Conseil municipal en date du 25 mai 2020 portant délégation au maire pour établir toute demande de subvention inférieure à 200 000€, en application de l'alinéa 2 de l'article L.2122-22 du code susvisé,

VU que le département de Seine-et-Marne encourage la création et le fonctionnement des écoles multisports par l'attribution d'une subvention à hauteur de 30 euros par enfant inscrit au sein de l'EMO dans le cadre d'un cahier des charges que la commune doit s'engager à respecter,

CONSIDERANT que la commune souhaite conclure une convention de partenariat avec le département de Seine-et-Marne visant à l'obtention d'une subvention d'un montant de 6 240 euros au titre de l'année scolaire 2024/2025, soit inférieur à 200 000€,

DECIDE

SIGNER tous les documents de la convention 2024-2025 pour la demande de subvention de l'école municipale omnisports à hauteur de 6 240 €.

DIRE que le montant correspondant sera/est inscrit au budget communal

Ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de Seine et Marne
- Monsieur le Comptable public assignataire
- Monsieur le Directeur général des services de la mairie

Qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

La présente décision est rendu exécutoire à compter de sa télétransmission au contrôle de légalité et de sa publication en ligne sur le site internet de la mairie de Pontault-Combault.

Voies et délais de recours : En application de l'article L.411-2 du Code des relations entre le public et l'administration, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux formé auprès du Maire dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage ou notification à l'adresse suivante : 107 avenue de la République 77340 PONTAULT-COMBAULT. En application de l'article R.421-1 du Code de justice administrative, un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Melun - sis 43 Rue du Général de Gaulle, 77000 Melun - dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage ou notification, ou dans un délai de deux mois à compter de la réponse du Maire si un recours gracieux a été introduit. Ce recours contentieux peut être formulé par voie dématérialisée via l'application « télerecours citoyens » (accessible à partir du site www.telerecours.fr).

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

077-217703735-20251117-2025-D-221-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/11/2025

Pour extrait certifié conforme

Fait en mairie, le 17 novembre 2025



Gilles BORD
Maire de Pontault-Combault